



D3520-Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales -Etat-civil Funéraire

DECISION DU MAIRE N° d.2023.018

Cimetière Saint-Louis de Versailles.
Rétrocession de la concession funéraire n° 122416 accordée par la Ville le 7 janvier 1992.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 8° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal du 8 février 2022 portant renouvellement pour trente ans de la concession funéraire n° 122416 initialement accordée à M. Jean-Baptiste Heuzé et Mme Marie-Josèphe Heuzé née Fourier pour une durée de trente ans à compter du 7 janvier 1992 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales », article 025 « cimetières », nature 65888 « frais d'inhumations ».

M. et Mme Heuzé ont acquis le 7 janvier 1992 une concession trentenaire au cimetière Saint-Louis de Versailles pour un montant de 3 074 francs. M. Jean-Baptiste Heuzé est décédé le 7 mai 2014 au Mans (Sarthe) et a été inhumé le 10 mai 2014 dans la concession. Mme Marie-Josèphe Heuzé, toujours en vie, réside en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Leur fils unique, M. Bernard Heuzé, domicilié à Erquy (Côte d'Armor) a renouvelé le 8 février 2022 pour une durée de trente ans la concession, pour un montant de 1 345 €, portant la date d'échéance au 7 janvier 2052. Celui-ci a fait procéder, le 7 février 2023, à l'exhumation de son père afin de l'inhumer au cimetière de Forges-la-Forêt (Ile-et-Vilaine). Mme Heuzé souhaite à présent renoncer à cette concession vide de corps et se faire rembourser.

DECIDE :

- 1) d'accepter le désistement de Mme Marie-Josèphe Heuzé née Fourier d'une concession funéraire trentenaire référencée sous le n° 122416 au cimetière Saint-Louis de Versailles, d'une surface de 2m² et située canton D, allée sud, 2^{ème} rang à droite, tombe n° 10 ;
- 2) du versement à l'intéressée de la somme de 1 299,09 € en remboursement de la somme versée, calculée comme suit :
Concession renouvelée pour trente ans (= 10957 jours) le 7 janvier 2022 pour 1 345,00€ ;
Date de la rétrocession : 16 janvier 2023
Période de « propriété » = 374 jours.
Montant « consommé » : 1 345,00€ x 374 jours /10957 jours = 45,91€
Somme à rembourser :1345,00€-45,91€= 1299,09€.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.